



N°023_03_2023

Objet : Approbation Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCGPSL pour la période 2023-2029

Nombre de délégués : 65
Présents : 51
Suffrages exprimés : 60

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars, le Conseil de communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 15 mars 2023, sous la Présidence de M. Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas) - Mme Corinne MARTINEZ (Assas) - Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues) - M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle) - M. Philippe TOURRIER (Claret) - Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret) - M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux) - M. Christian BOURRIAGUE (Ferrières les Verreries) - M. Pierre ANTOINE (Guzargues) - M. Stéphane CATANIA (Lauret) - M. Alain BARBE (Les Matelles) - M. Robert ARNAL (Mas de Londres) - M. Romain KUSOSKY (Notre Dame de Londres) - M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges) - M. René ALBE (Saint André de Buèges) - M. Anthony LE DU (Saint Bauzille de Montmel) - M. Jérôme POUGET (Saint Clément de Rivière) - Mme Rachèle BODIN (Saint Clément de Rivière) - Mme Marion LAPIERRE (Saint Clément de Rivière) - M. Grégory MOLTER (Saint Clément de Rivière) - M. Olivier THALER (Saint Clément de Rivière) - Mme Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc) - M. Eric STEPHANY (Saint Gély du Fesc) - Mme Laure CAPELLI (Saint Gély du Fesc) - M. Sylvain ALET (Saint Gély du Fesc) - M. Patrick BURTÉ (Saint Gély du Fesc) - Mme Christiane NAUDI (Saint Gély du Fesc) - Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) - M. Bernard PERIDIER (Saint Gély du Fesc) - M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir) - M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) - M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies) - M. Gérard BRUNEL (Saint Martin de Londres) - Mme Patricia COSTERASTE (Saint Mathieu de Tréviars) - M. Patrick COMBERNOUX (Saint Mathieu de Tréviars) - Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Tréviars) - M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Tréviars) - M. Frédéric CAUSSIL (Saint Vincent de Barbeyrargues) - M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues) - M. Gilles BERGER (Sauteyrargues) - M. Eric BASCOU (Teyran) - Mme Françoise GALLAS (Teyran) - M. Thierry DUQUÉNOIS (Teyran) - Mme Brigitte HOURSAL (Teyran) - M. Eric JAEGER (Teyran) - M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières) - M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) - Mme Claude SAINT-PIERRE (Vailhauquès) - M. Gérard FABRE (Valflaunès) - Mme Nadine JOUANEN (Viols en Laval) - Mme Anne DURAND (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Faustine DELAMBRE (Les Matelles) - M. Pascal VABRE (Le Triadou) - Mme Anne MEYOUR (Saint Gély du Fesc) - M. Guillaume FABRE (Saint Gély du Fesc) - M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)

Mme Ghislaine VALLESPER (Combaillaux) – Pouvoir à M. FLOUTARD

Mme Geneviève CASTANIE (Fontanès) – Pouvoir à M. CATANIA

M. Eric RIGUET (Murles) – Pouvoir à M. MARTINEZ

Mme Myriam SABATIER (Rouet) – Pouvoir à M. ARNAL

Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel) – Pouvoir à M. LE DU

M. Philippe LECLANT (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à Mme LERNOUT

Mme Dominique POUDEVIGNE (Saint Martin de Londres) – Pouvoir à M. BRUNEL

M. Jérôme LOPEZ (Saint Mathieu de Tréviars) – Pouvoir à Mme COSTERASTE

M. Rodolphe THIRIEZ (Viols le Fort) – Pouvoir à Mme DURAND

Mme Françoise GALLAS est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20230321-023_03_2023-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Monsieur Hussam AL MALLAK expose :

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-2 et R302-8 à R302-12 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14_04_2019 du 16 avril 2019 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°43_09_2022 du 20 septembre 2022, arrêtant une première fois le Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2_12_2022 du 13 décembre 2022, arrêtant une seconde fois le Programme Local de l'Habitat ;

Pour rappel, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) a été prescrit en date du 16 avril 2019.

Le projet de PLH a fait l'objet d'un premier arrêt en date du 20 septembre 2022 pour transmission pour avis aux communes membres.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil communautaire de la CCGPSL a procédé au second arrêt du projet de PLH, après avoir pris en compte les avis des communes.

Le dossier a ensuite été transmis aux services de l'État qui disposaient d'un délai de deux mois pour se prononcer et se saisir de la Commission Local de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Une présentation du projet de PLH a été réalisée lors du bureau de la CRHH, en date du 7 février 2023.

Celui-ci a donné un avis favorable au projet avec deux remarques portant sur une clause de revoyure à 3 ans concernant les objectifs SRU ainsi qu'une attention à porter sur le parc privé.

Ainsi, par courrier en date du 1^{er} février 2023 reçu le 9 février 2023, le Préfet du Département a émis un avis favorable sur le projet de second arrêt du PLH de la CCGPSL.

Au vu de ces avis et considérant l'absence de remarques ou de demandes de modifications, le projet de PLH est prêt à être définitivement adopté.

Dès lors que le PLH aura été approuvé, il sera transmis à l'ensemble des communes membres associées à son élaboration. Celui-ci fera également l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitat et deviendra exécutoire deux mois après la transmission de la délibération au Préfet.

Pour rappel, le PLH définit 15 actions qui viennent décliner les 5 principales orientations du PLH, à savoir :

1. Encadrer le développement résidentiel du territoire pour préserver le cadre de vie
2. Favoriser le développement d'une offre de logements abordables
3. Mieux répondre à la diversité des besoins
4. Poursuivre les actions sur le parc existant, y compris dans les communes situées en secteur plus détendu
5. Renforcer la coordination avec les acteurs et entre les dispositifs.

Le PLH comprend :

- un Diagnostic qui dresse le fonctionnement du marché local du logement les conditions de l'habitat, ses dynamiques, ainsi que ses publics spécifiques.
- un document d'Orientations qui énonce les objectifs du PLH sur la période 2023-2029 et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.
- un Programme d'Actions, détaillé sur les différentes thématiques abordées, avec des objectifs chiffrés, assortis de budgets prévisionnels et des moyens d'accompagnement. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, ainsi que les modalités de mise en place et les partenaires associés.

Le Conseil de Communauté,

Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré et par 50 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions

- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20230321-023_03_2023-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

- **AUTORISE** la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du code de la construction et de l'habitation
- **DIT** que cette délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État dans le département.

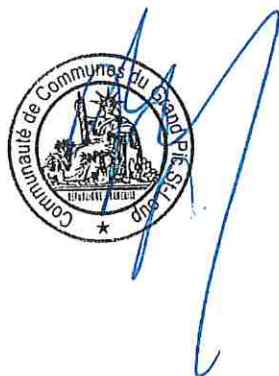
*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la transmission à M. le Préfet le 22.03.2023
Et de la publication sur le site internet de la CCGPSL

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20230321-023_03_2023-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

